RAPPORT ANNUEL

INNOVATECH
RÉGIONS RESSOURCES

2004 2005

ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 2269-2005 1102

RAPPORT ANNUEL

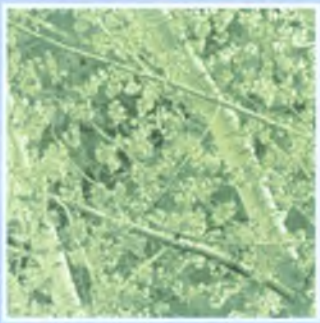

INNOVATECH
RÉGIONS RESSOURCES

2004 2005

Mission

Créée en juin 1998 par le gouvernement du Québec, la Société Innovatech Régions ressources est la plus importante source de capital de risque pour les projets d'innovation technologique sur son territoire.

La mission de la Société est de promouvoir et soutenir les initiatives propres à accroître la capacité d'innovation technologique sur le territoire des régions ressources, et ainsi y améliorer la compétitivité et la croissance économique du Québec.

Le territoire desservi par la Société, présenté en détails à la fin du présent rapport annuel, couvre essentiellement les régions administratives de l'Abitibi-Témiscamingue, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ainsi que du Nord-du-Québec.

Table des matières

Lettre du ministre	4
Lettre du président du conseil d'administration	5
Message du président du conseil d'administration	6
Message du président-directeur général	7
Composition du conseil d'administration	9
Personnel de la Société	9
Rapport des activités	10
États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2005	13
Liste des entreprises en portefeuille au 31 mars 2005	24
Territoire desservi	25
Code d'éthique et de déontologie	26

Lettre du ministre

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Société Innovatech Régions ressources pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2005.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

CLAUDE BÉCHARD
Ministre du Développement Économique,
de l'Innovation et de l'Exportation

Québec, Octobre 2005

Lettre du président du conseil d'administration

Monsieur Claude Béchard
Ministre responsable de l'application de la
Loi sur la Société Innovatech Régions ressources
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la Loi sur la Société Innovatech Régions ressources, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Société pour l'exercice se terminant le 31 mars 2005.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Yvon Lévesque
Président du conseil d'administration.

Québec, Octobre 2005

Message du président du conseil d'administration

Ce sixième rapport annuel de la Société Innovatech Régions ressources dresse un portrait de l'exercice financier couvrant la période du 1er avril 2004 au 31 mars 2005. Cette année marque également un tournant dans l'histoire de la Société, soit l'amorce de sa transformation en société mixte publique-privée.

En effet, il faut rappeler que dans la lignée du mémoire déposée par la Société à la Commission sur les finances publiques portant sur le rôle de l'État québécois dans le capital de risque, celle-ci proposait dans ce mémoire la transformation de la Société en une société mixte, par la recherche de nouveaux partenaires financiers intéressés à se joindre à la Société pour lui permettre de poursuivre son mandat. Le gouvernement du Québec annonçait à l'occasion du Discours sur le budget de mars dernier sa volonté de retenir ce scénario.

Au cours de la dernière année, la permanence de la Société en collaboration étroite avec les représentants du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et du ministère des Finances, ont accueilli plusieurs propositions de transformation de la Société. À l'occasion du discours sur le budget d'avril 2005, le ministre des Finances annonçait une entente de principe avec Desjardins Capital de risque dans le but de créer une société mixte ayant pour mandat de poursuivre les activités d'Innovatech Régions ressources. En vertu de cette entente, Desjardins injecterait un montant de 30 M$ dans la nouvelle société.

Le conseil d'administration de la Société se réjouit de cette annonce qui survient après un processus rigoureux et transparent de démarchage auprès de plusieurs intervenants de l'industrie du capital de risque. Cette entente démontre également que la Société a su bâtir un portefeuille intéressant constitué en totalité d'entreprises en développement oeuvrant sur le territoire des régions ressources. Nous pouvons donc dire: ***mission accomplie!***

Il faut souligner et remercier le travail de la permanence de la Société et des représentants du gouvernement du Québec durant les travaux de transformation de la Société. Les régions du Québec vont donc continuer de bénéficier d'un instrument financier adapté à leurs besoins, orienté vers la diversification des activités économiques des régions ressources.

Pour les membres du conseil d'administration, il s'agit de la fin d'une belle aventure. Je tiens à remercier chacun des membres du conseil d'administration pour leur travail assidu, leur disponibilité et leur grand professionnalisme. Nous sommes fiers du travail accompli comme en témoigne les résultats : la création d'une quarantaine d'entreprises, des investissements générés de l'ordre de 242 M$ et la création de plus de 2 673 emplois.

Le président du conseil d'administration.

Yvon Lévesque

Message du président-directeur général

Les résultats de la dernière année

Au cours de l'exercice, la Société a réalisé 17 réinvestissements (6 482 571 $). Le portefeuille comptait 42 entreprises au 31 mars 2005. La Société fait toujours l'objet d'un moratoire sur les nouveaux investissements. Ce moratoire sera levé avec la mise en place de la nouvelle société mixte.

La Société a également continué à se départir des placements qui auraient nécessité des investissements importants pour les rendre à maturité. Sur le plan financier, la juste valeur (JV) des placements de la Société se chiffre à 25,4 M$.

Il faut souligner que cette JV a été évaluée par une société comptable experte en évaluation et établie dans une perspective de vente globale du portefeuille et non pas dans une perspective de consolidation et de réinvestissement ou de vente à l'unité les placements de la Société. Elle n'a donc pas été réalisé dans un contexte normal d'opération de la Société. L'actif de la Société se chiffre à 30,5 M$.

Le rendement d'un fonds de capital de risque s'évalue à long terme. Les investissements de la Société ont été réalisés majoritairement dans des entreprises qui développent de nouvelles technologies. Il faut donc être patient avant d'en évaluer toutes les retombées. Grâce à l'injection de fonds du nouveau partenaire, il sera possible de porter ce portefeuille à maturité et d'investir dans de nouveaux projets sur le territoire des régions ressources. La société pourra également être patiente dans la vente de ses investissements de manière à attendre les meilleures propositions.

Depuis sa création, la société aura, en collaboration avec les intervenants du milieu des régions ressources :

- investi directement 58 M$ dans des projets d'innovation totalisant plus de 242 M$, soit un ratio de plus de 4 $ par dollar investi par Innovatech;
- contribué à la création ou au développement de 42 entreprises innovantes sur le territoire des régions ressources;
- contribué au maintien ou à la création de plus de 2 673 emplois.

La transformation d'Innovatech Régions ressources en société en commandite

L'essentiel des travaux de la dernière année ont eu pour objectifs la transformation de la Société en une société mixte. Ces travaux ont été réalisés en étroite collaboration avec les responsables du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et du ministère des Finances.

Suite à la présentation d'un plan d'affaires détaillé, plusieurs partenaires financiers ont été invités à déposer des propositions au gouvernement du Québec. En date de production de ce rapport, le gouvernement du Québec a annoncé la conclusion d'une entente avec Desjardins Capital de risque.

En vertu de cette entente, il est déjà établi que la nouvelle société va conserver la mission d'Innovatech Régions ressources et son autonomie d'intervention. Il s'agit là d'une très bonne nouvelle pour les régions ressources. Il nous apparaît important de maintenir le rythme des nouveaux investissements dans de nouveaux créneaux pour que les régions continuent à se développer.

En terminant, je tiens à remercier tout le personnel de la Société pour le grand professionnalisme dont ils font preuve dans leur travail. Malgré l'incertitude entourant l'avenir de la Société, ils ont continué à appuyer les promoteurs dans le développement de leur entreprise avec la même passion et la même détermination.

Enfin, nous tenons à remercier les promoteurs dynamiques, passionnés, audacieux et persévérants des entreprises en portefeuille d'avoir fait confiance à Innovatech comme source de financement pour le développement de leur entreprise. Nous pouvons leur assurer que toute transition éventuelle vers un nouveau véhicule financier se fera dans le respect des engagements de la Société.

Le président-directeur général

Ghislain Blanchet

Composition du conseil d'administration

La Société Innovatech Régions ressources est dirigée par un conseil d'administration composé de huit membres représentant chacune des régions desservies par la Société et issus des milieux des affaires, de la recherche et de l'enseignement et des organismes de développement économique. De plus, un délégué du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation assiste aux réunions comme observateur.

Le conseil d'administration a complète juridiction sur les participations financières de la Société lorsqu'elles sont inférieures à cinq millions de dollars. Au-delà de ce montant, il recommande le financement au ministre responsable de la Société.

Au 31 mars 2005, le conseil d'administration de la Société Innovatech Régions ressources était composé des personnes suivantes :

Yvon Lévesque, président du conseil
Président – LAR Machinerie, Métabetchouan

Donald Blanchet, ing. M.B.A. , président
Groupe Conseil Aiguebelle, Amos

Jean-Marc Cliche, directeur
Service d'actions entrepreneuriales
CLD de Manicouagan, Baie-Comeau

Johanne Jean, rectrice
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Ghislain Blanchet, président-directeur général
Société Innovatech Régions ressources

Eugène Bouchard, président
SADC du Rocher Percé, Chandler

Hélène-Louise Falardeau, ing.
Coordonnatrice en métallurgie
Cégep de Chicoutimi

Jocelyne Pellerin, professeure
Institut des sciences de la mer de Rimouski
Université du Québec à Rimouski

Personnel de la Société

Ghislain Blanchet, M.B.A.
Président-directeur général

Normand McNeil, M.B.A.
V-P, Technologies industrielles

Yvon L. Levesque, ECN, M.B.A.
V-P, Ressources naturelles

Mario Drapeau, CMA
Directeur à l'investissement
Directeur du portefeuille

Jules Maranda
Directeur à l'investissement

Pierre André Viens, M.Sc.
Conseiller à l'investissement

Claire Godin – Adjointe-administrative

Lucie Gendron – Technicienne comptable

Andrée Legault – Technicienne comptable

Rapport des activités

Déboursés

Au cours de la dernière année, le conseil d'administration a autorisé dix-sept réinvestissements dont les déboursés ont totalisé une valeur de 6,5 M$ dans des projets totalisant 9,25 M$ qui ont permis la création de 126 emplois.

À la fin de l'exercice 2004-2005, les engagements de la Société ne totalisaient plus que 2,7 M$, comparativement à 8,9 M$ en mars 2004.

Au 31 mars 2005, 42 entreprises faisaient partie du portefeuille de la Société.

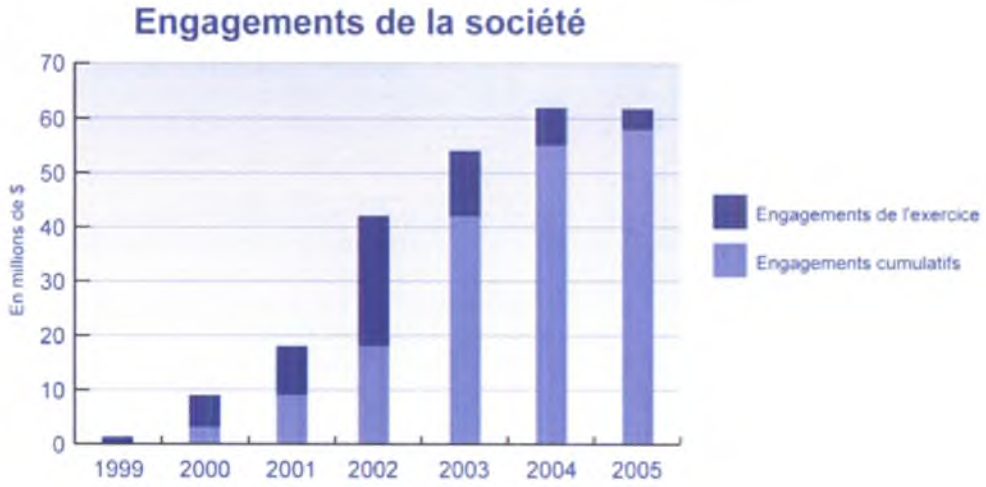

Stade de développement des entreprises

De manière générale, on peut qualifier le portefeuille de la Société comme étant un portefeuille à **risque moyen** parce qu'il est constitué principalement d'entreprises qui sont au stade de la croissance et du développement.

Stade de développement	Nbre d'entreprises	JV ($)	JV (%)
Pré-démarrage	6	976 700	4
Démarrage	13	9 276 200	36
Croissance	16	13 785 700	54
Consolidation	2	1 192 600	5
Redressement	5	168 800	1
Total	**42**	**25 400 000**	**100**

Instruments financiers

La Société a privilégié les instruments financiers qui permettent de bien capitaliser l'entreprise ou d'éviter de générer des dépenses au cours des premières années de l'investissement. Elle privilégie donc le capital-actions ordinaire ou privilégié ou encore, les débentures convertibles assorties d'un moratoire de remboursement de capital. L'objectif de la Société est d'effectuer un financement qui maximisera le rendement de son investissement tout en structurant favorablement la position financière de l'entreprise, pour ainsi assurer sa réussite tout en minimisant le risque.

Véhicule financier	JV ($)	JV (%)
Actions ordinaires	9 354 500	37
Actions privilégiées	2 082 900	8
Débentures et prêts	12 404 200	49
Contribution remboursable	1 558 400	6
Total	**25 400 000**	**100**

Répartition régionale

L'action de la Société vise la réalisation de projets innovateurs ayant un impact significatif sur le développement régional. Depuis sa création, la Société s'est efforcée de diversifier son portefeuille sur son territoire, tel que le démontre le tableau suivant :

Répartition du portefeuille par régions	JV $ (31 mars 2005)	JV %
Abitibi-Témiscamingue	3 666 800	14
Bas-St-Laurent	4 650 800	18
Côte-Nord	3 771 000	15
Gaspésie - Iles de la Madeleine	1 904 900	8
Saguenay-Lac-St-Jean	11 023 000	43
Autres régions	383 500	2
Total	**25 400 000**	**100**

Cette répartition correspond assez bien à l'importance démographique et industrielle de ces régions.

Secteurs d'activités

La Société a été active dans le secteur des technologies industrielles parce que ce sont surtout des projets de cette nature qu'on retrouve en régions, et aussi, parce que ces investissements ont un impact plus rapide sur la création d'emplois dans les régions. Ce type d'investissement n'offre pas, de manière générale, les perspectives de rendement qu'on associe au secteur des hautes technologies, mais devrait conférer un rendement appréciable lorsque la réussite commerciale des produits développés sera atteinte.

Secteurs	JV ($)	JV (%)
Biotechnologies et sciences de la vie	2 429 000	9
Technologies de l'information et télécommunications	690 200	3
Technologies industrielles	22 280 800	88
Total	**25 400 000**	**100**

Emplois

Ainsi, en plus de générer un rendement à son actionnaire, les investissements de la Société contribuent à améliorer la compétitivité et la croissance économique du Québec par l'accroissement des investissements financiers dans les régions ressources. Par le développement de l'expertise dans l'analyse des dossiers d'innovation en régions, la Société contribue au développement des connaissances du capital humain.

Enfin, l'action de la Société favorise également l'attrait et la rétention de personnel spécialisé qualifié dans les régions par le support au développement d'entreprises innovantes, ce qui n'est pas négligeable dans un contexte où entre 1991 et 2000, chacune des régions ressources a connu des pertes migratoires qui se sont accentuées récemment.

Selon les données fournies par les entreprises de son portefeuille, la Société a contribué depuis ses débuts à la création et au maintien de 2 673 emplois dans ces régions.

États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2005

Table des matières

Rapport de la direction	14
Rapport du vérificateur	15
Résultats et déficits	16
Bilan	17
Flux de trésorerie	18
Notes complémentaires	19 à 23

Rapport de la direction

Les états financiers de la Société Innovatech Régions ressources ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens de la Société sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Ghislain Blanchet
Président-directeur général

Québec, le 26 août 2005

Rapport du vérificateur

Au Ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan de la Société Innovatech Régions ressources au 31 mars 2005, l'état des résultats et du déficit ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2005, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception du changement apporté à la méthode de comptabilisation des placements et expliqué à la note 3, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Renaud Lachance, CA

Québec, le 26 août 2005

Résultats et déficit de l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004
REVENUS		
Revenus des placements	**1 897 812 $**	2 353 344 $
Gains sur disposition de placements	**166 464**	62 295
Intérêts sur placements temporaires	**118 047**	156 418
Honoraires de gestion	**110 300**	271 046
	2 292 623	2 843 103
DÉPENSES		
Dépenses de fonctionnement :		
Traitement et avantages sociaux	**972 726**	952 075
Services professionnels et contractuels	**300 810**	116 304
Loyer	**72 217**	46 628
Publicité et promotion	**337**	15 770
Déplacements et développement des affaires	**68 097**	110 867
Frais de bureau	**52 592**	62 545
Communications	**21 936**	22 237
Perte sur disposition d'immobilisations	**1 170**	-
Amortissements des immobilisations	**26 330**	46 937
	1 516 215	1 373 363
Dépenses d'investissements :		
Moins-values non réalisées sur placements	**14 391 555**	9 786 429
Provision pour caution	**1 339 930**	-
	15 731 485	9 786 429
PERTE NETTE	**(14 955 077)**	(8 316 689)
(DÉFICIT) BÉNÉFICES NON RÉPARTIS AU DÉBUT	**(7 323 981)**	992 708
DÉFICIT À LA FIN	**(22 279 058) $**	(7 323 981) $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bilan au 31 mars 2005

	2005	2004
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	**4 978 812 $**	3 959 414 $
Placement temporaire		
acceptation bancaire échue le 18 juin 2004	**-**	2 319 726
Débiteurs (note 4)	**11 602**	427 956
Frais payés d'avance	**5 896**	5 217
	4 996 310	6 712 313
Placements (notes 5 et 13)	**25 400 000**	35 962 016
Immobilisations (note 6)	**109 806**	132 791
	30 506 116 $	42 807 120 $
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs (note 8)	**195 244 $**	131 101 $
Caution à payer une institution financière	**1 339 930**	-
	1 535 174	131 101
AVOIR DE L'ACTIONNAIRE		
Capital-actions (note 9)	**51 250 000**	50 000 000
Déficit	**(22 279 058)**	(7 323 981)
	28 970 942	42 676 019
	30 506 116 $	42 807 120 $

ENGAGEMENTS (note 11)
ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN (note 12)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Yvon Lévesque, président du Conseil

Ghislain Blanchet, président-directeur général

Flux de trésorerie de l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Perte nette	**(14 955 077) $**	(8 316 689) $
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations	**26 330**	46 937
Intérêts capitalisés sur les placements	**(550 295)**	(341 004)
Moins-values non réalisées sur placements	**14 391 555**	9 786 429
Provision pour caution	**1 339 930**	-
Perte sur disposition d'immobilisations	**1 170**	-
Gains réalisés sur disposition de placements	**(166 464)**	(62 295)
	87 149	1 113 378
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Variation des débiteurs	**416 354**	(14 023)
Variation des frais payés d'avance	**(679)**	382
Variation des créditeurs	**64 143**	(139 643)
	479 818	(153 284)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	**566 967**	960 094
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	**(4 515)**	(4 588)
Acquisition de placements	**(6 482 571)**	(13 901 505)
Recouvrement de placements	**3 067 291**	1 538 820
Produit de disposition de placements	**302 500**	62 396
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	**(3 117 295)**	(12 304 877)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Émission de capital-actions	**1 250 000**	9 000 000
DIMINUTION DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	**(1 300 328)**	(2 344 783)
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT	**6 279 140**	8 623 923
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN	**4 978 812 $**	6 279 140 $
Encaisse	**4 978 812 $**	3 959 414 $
Placement temporaire	**-**	2 319 726
Espèces et quasi-espèces à la fin	**4 978 812 $**	6 279 140 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires au 31 mars 2005

1. Constitution et mission

La Société Innovatech Régions ressources est une personne morale de droit public constituée en vertu de la loi qui la régit, soit la *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources* (L.R.Q. chapitre S-17.5). La Société a pour mission de promouvoir et de soutenir les initiatives propres à accroître la capacité d'innovation technologique sur le territoire déterminé dans sa loi constitutive et à améliorer ainsi la compétitivité et la croissance économique du Québec.

La Société se définit comme étant un organisme de capital de risque, c'est-à-dire que ses engagements d'investissement sont pris sous forme de placements spéculatifs dans des sociétés présentant de fortes probabilités de croissance.

En vertu de l'article 3 de sa loi constitutive, la Société est mandataire de l'État, et par conséquent, n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

2. Conventions comptables

Les états financiers de la Société ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

- Espèces et quasi-espèces

La politique de l'entité consiste à présenter dans les espèces et quasi-espèces les soldes bancaires et les placements temporaires facilement convertibles à court terme, en un montant connu d'espèces dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

- Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés à leur juste valeur.

- Placements

Les placements sont inscrits à leur juste valeur, soit la valeur d'échange estimative dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. Les placements comprennent des actions cotées et non cotées, des débentures, des prêts et des contributions remboursables. La juste valeur est établie selon les techniques d'évaluation reconnues sur le marché comprenant, principalement, la référence à une offre d'achat ou à des transactions sans lien de dépendance, la capitalisation du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements représentatif et la capitalisation des flux de trésorerie. Les hypothèses significatives prises en compte dans l'établissement de la juste valeur peuvent inclure le taux d'actualisation ou de capitalisation, le taux d'escompte, le taux de rendement et la pondération des résultats prévisionnels.

- Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire :

Améliorations locatives	10 ans
Mobilier et équipement	6 ans
Équipement et matériel informatique	3 ans

3. Modification d'une convention comptable

À compter du présent exercice, la Société a adopté de façon anticipée, la note d'orientation en comptabilité NOC-18 portant sur les sociétés de placements, selon laquelle les placements doivent être comptabilisés à leur juste valeur.

Les exercices précédents présentaient les placements à la valeur nette comptable, soit au coût diminué de toute moins-value durable et de toute provision pour prêts douteux, le cas échéant.

Cette modification appliquée de façon prospective a eu pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants pour l'exercice terminé au 31 mars 2005 :

Placements	
Actions ordinaires	1 650 157 $
Actions privilégiées	(3 630 431)
Débentures et prêts	(97 910)
Contribution remboursable	120 570
Moins-values non réalisées sur placements	1 957 614

4. Débiteurs

	2005	2004
Intérêts à recevoir sur les placements	- $	351 072 $
Intérêts à recevoir sur les placements temporaires	-	13 265
Autres	11 602	63 619
	11 602 $	427 956 $

5. Placements

	Juste valeur 2005	Juste valeur 2004	Valeur nette comptable 2004
Actions ordinaires			
Sociétés privées	8 197 903 $	6 954 881 $	5 624 079 $
Société publique	1 156 597	1 669 355	1 350 000
Titres convertibles en actions ordinaires			
Actions privilégiées	-	200 000	200 000
Débentures et prêts (échéant de 2005 à 2012)	-	235 350	235 350
Titres non convertibles en actions ordinaires			
Actions privilégiées	2 082 900	3 638 267	7 268 698
Débentures et prêts (échéant de 2005 à 2011) (note 13c)	12 404 200	19 435 979	19 533 889
Contribution remboursable (échéant en 2010) (note 13c)	1 558 400	1 870 570	1 750 000
	25 400 000 $	34 004 402 $	35 962 016 $

6. Immobilisations

	2005			2004
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Améliorations locatives	147 330 $	55 355 $	91 975 $	106 707 $
Mobilier et équipement	49 029	33 548	15 481	23 087
Équipement et matériel informatique	94 028	91 678	2 350	2 997
	290 387 $	180 581 $	109 806 $	132 791 $

7. Emprunt bancaire

Un emprunt bancaire a été autorisé pour un montant de 2 000 000 $ au taux préférentiel. Il est garanti par une hypothèque mobilière sans dépossession sur l'universalité des biens meubles corporels et incorporels, présents et futurs où qu'ils se trouvent. Au 31 mars 2005, le solde de cet emprunt était nul. Le taux préférentiel au 31 mars 2005 était de 4,25%.

8. Créditeurs

	2005	2004
Fournisseurs et frais courus	195 244 $	128 653 $
Dû à la Société Innovatech Grand Montréal	-	2 448
	195 244 $	131 101 $

9. Capital-actions

La *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources* a notamment pour objet de permettre à la Société de continuer son existence et d'être dotée d'un fonds social autorisé de 100 000 000 $.

	2005	2004
Autorisé : 1 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 $ chacune		
Émis et payé : 512 500 actions ordinaires (500 000 actions en 2004)	51 250 000 $	50 000 000 $

Les actions du fonds social de la Société font partie du domaine de l'État et sont attribuées au ministre des Finances.

Au cours de l'exercice, la Société a émis 12 500 actions ordinaires pour une contrepartie de 1 250 000 $ au comptant (en 2004, 90 000 actions ordinaires pour un montant de 9 000 000 $ au comptant).

10. Opérations entre apparentés

La Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'émission du capital-actions déjà divulguée dans les états financiers, est comptabilisée à la valeur d'échange. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

11. Engagements

Au 31 mars 2005, les engagements de la Société relatifs au soutien financier des initiatives se répartissent comme suit :

	2005	2004
Actions ordinaires	200 000 $	2 774 982 $
Titres convertibles en actions ordinaires		
Actions privilégiées	-	333 333
Débentures et prêts	2 420 000	5 555 321
Avances dans le cadre de projets de valorisation de la recherche	75 000	175 000
Caution	-	100 000
	2 695 000 $	8 938 636 $

Les engagements représentent les investissements autorisés par le conseil d'administration de la Société qui n'avaient pas été déboursés au 31 mars 2005. Suivant certains événements circonstanciels, ces montants pourraient ne pas être versés.

12. Événement postérieur à la date du bilan

En vertu du décret 684-2005 du gouvernement du Québec, la Société a acquis, le 4 juillet 2005, 26 500 000 parts dans une société en commandite, à un prix équivalent à la juste valeur des actifs cédés en échange, soit 26 500 000 $. Ces actifs correspondent à la quasi-totalité du portefeuille de la Société, soit 24 965 310 $ ainsi qu'à une somme de 1 534 690 $ comptant.

Le produit de disposition pourrait, le cas échéant, être soumis à certains ajustements. Tout d'abord, il pourrait être augmenté jusqu'à concurrence de 1 300 000 $, lors de la libération d'une caution assumée par la Société, laquelle a été émise le 21 juin 2005. Le second ajustement concerne la juste valeur de certains placements du portefeuille qui sera réévaluée au printemps 2006 et qui pourrait réduire le produit de disposition jusqu'à concurrence de 2 200 00 $. Les ajustements seront traités, s'il y a lieu, en ajustant le nombre de parts détenues par la Société dans la société en commandite.

De plus, une entente est intervenue à l'effet que les employés actuels de la Société sont transférés à l'un des commanditaires de la société en commandite le 4 juillet 2005.

13. Instruments financiers

a) Juste valeur

La valeur comptable des actifs et des passifs à court terme représente une estimation raisonnable de leur juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

b) Risque de crédit

La Société est exposée aux conditions économiques affectant les secteurs dans lesquels elle exerce ses activités. Les investissements se répartissent ainsi :

	2005	2004
Biotechnologies et sciences de la vie :	**9 %**	11 %
Technologies de l'information et télécommunications :	**3 %**	2 %
Technologies industrielles :	**88 %**	87 %

c) Risque de taux d'intérêt

Les taux d'intérêt sur les placements et le risque auquel la Société est exposée à l'égard des taux d'intérêt sont résumés dans le tableau qui suit :

Montant nominal de référence	**Sans intérêt**	**Taux fixe jusqu'à échéance du placement**	**Total**
Débentures et prêts non convertibles en actions ordinaires	590 714 $	20 533 581 $	21 124 295 $
Contribution remboursable	1 500 000	-	1 500 000
	2 090 714 $	**20 533 581 $**	**22 624 295 $**

- Taux d'intérêt effectif moyen : 12,1%
- Les taux d'intérêt varient de 8% à 16% et, dans certains cas, des redevances sur les ventes s'ajoutent.

14. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2004 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2005.

Liste des entreprises en portefeuille au 31 mars 2005

Abitibi-Témiscamingue

- Béroma (9091-9199 Québec inc.)
- Entrepreneur Minier Talpa inc.
- Fabrimac 2000 (3391612 Canada inc.)
- Manufacturier CMAC
- Bérotech inc.
- Forage Long Trou CMAC inc.
- Groupe CMAC (9132-7395 Québec inc.)
- PLC inc.

Bas Saint-Laurent

- ABK Gaspésie inc.
- Documex inc.
- IDS Micronet Solutions inc.
- Pocatec Ltée
- Aqua-Biokem BSL inc.
- Groupe Trifide (9122-1408 Québec inc.)
- Infusion Intégrale inc.
- Premier Tech Ltée

Côte-Nord

- Équipements Mégatraction inc. (Les)
- Gyro-Trac Technologies inc.
- Gyro-Trac inc.
- Technologies Cermex inc.

Gaspésie - Iles-de-la-Madeleine

- Éocycle Technologies inc.
- Groupe Ohméga inc.
- Pétoncles 2000 (9089-9238 Québec inc.)
- Gaspésia Pharma inc.
- Marinard Biotech inc

Saguenay-Lac Saint-Jean

- Agricom inc.
- CFG Amérique inc.
- Cycles Devinci inc.
- Groupe Alumex inc.
- Isumi Précision Ltée
- PBI Industries inc.
- Précicast Ltée
- Techcana inc.
- Albert Perron inc.
- Conception ACFO inc.
- Équipements Barsatech inc.
- Groupe Conseil GRAF
- Pan-O-Starr inc.
- Pinexel inc.
- Systèmes médicaux Imagem inc. (Les)
- Traitement DM inc.

Autres régions

- Robert Ribeyron inc.

Territoire desservi

- MRC de Denis-Riverin
- MRC de La Côté-de-Gaspé
- MRC du Rocher-Percé
- MRC de Bonaventure
- MRC d'Avignon
- MRC des Iles-de-la-Madeleine
- MRC de Matane
- MRC de La Matapédia
- MRC de La Mitis
- MRC de Rimouski-Neigette
- MRC des Basques
- MRC de Rivière-du-loup
- MRC de Témiscaouata
- MRC de Kamouraska
- MRC du Domaine-du-Roy
- MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- MRC de Maria-Chapdelaine
- MRC du Fjord-du-Saguenay
- MRC du Haut-Saint-Maurice
- MRC d'Antoine-Labelle
- MRC d'Abitibi-Ouest
- MRC d'Abitibi
- MRC de la Vallée-de-l'Or
- MRC de Témiscamingue
- MRC de Rouyn-Noranda
- MRC de Caniapiscau
- MRC de La Haute-Côte-Nord
- MRC de Manicouagan
- MRC de Sept-Rivières
- MRC de Minganie
- Municipalité de Côté-Nord-du-Golfe-du-St-Laurent
- Municipalités constituées en vertu de la Loi sur la réorganisation municipale du territoire de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golf-du-Saint-Laurent (1988, chapitre 55)
- Municipalité de Baie-James
- Ville de Matagami
- Ville de Lebel-sur-Quévillon
- Ville de Chibougamau
- Ville de Chapais
- Villages Cris
- Administration régionale Kativik

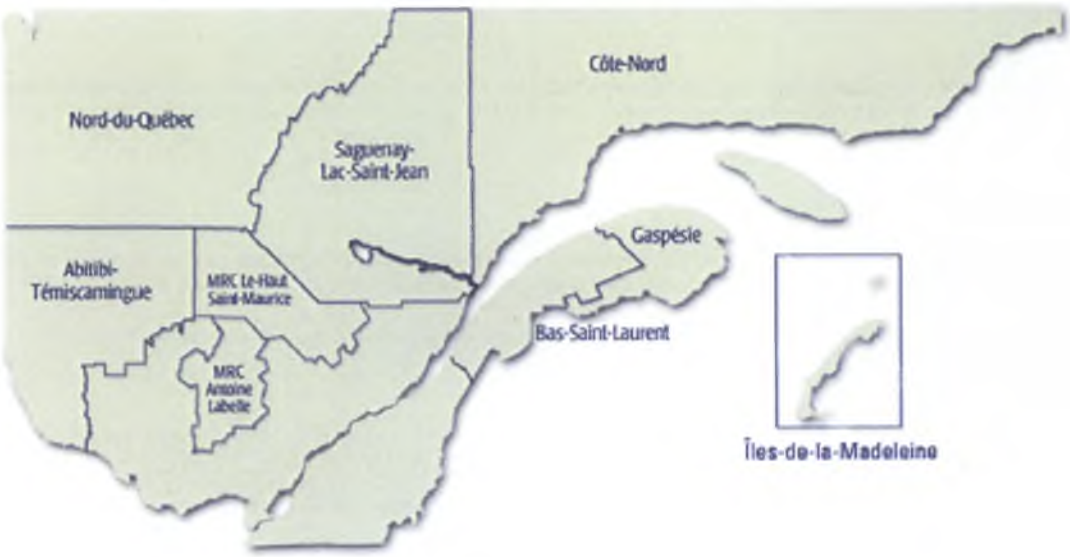

Code d'éthique et de déontologie

1) **Préambule :** Conformément aux dispositions de la *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources* (L.Q.1998,c.20), de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L .R .Q .,c.M-30) et du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (*1998, 27 G.O.Q. II, 3474), ainsi qu'aux règles générales applicables aux administrateurs de personnes morales contenues dans le *Code civil du Québec*, il apparaît opportun pour la Société de se doter d'un code d'éthique et de déontologie de façon à ce que la Société inspire la plus entière confiance auprès des entrepreneurs, investisseurs ou partenaires potentiels, des sociétés à capital de risque, des sociétés gouvernementales et para-gouvernementales, ainsi que du public en général.

À ces fins, le conseil d'administration de la Société adopte les règles qui suivent.

2) **Définitions et interprétation**

2.1 Définitions
À moins que le contexte n'indique un sens différent, dans le présent règlement :

«Code» signifie le présent Code d'éthique et de déontologie;
«Conseil ou conseil d'administration» signifie le conseil d'administration de la Société;
«Délégué» signifie une personne déléguée auprès du conseil d'administration en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources*;
«Filiale» signifie une personne morale ou une société dont la Société détient plus de 50% des droits de vote afférents à toutes les actions émises et en circulation ou plus de 50% des parts, ou peut élire ou nommer la majorité des administrateurs;
« Intérêt » d'une personne dans un organisme, une entreprise ou une personne morale signifie, directement ou indirectement de quelque façon que ce soit et quelqu'en soit le nombre ou la valeur, y détenir une action, une créance ou toute autre forme de participation financière, y être bénéficiaire d'une option d'achat d'actions ou de parts ou d'une promesse d'émission d'actions ou de parts, y agir à titre d'administrateur, d'officier ou de dirigeant ou y occuper un poste décisionnel de haut niveau, ou être partie à un contrat avec l'organisme, l'entreprise ou la personne morale;
«Membre de la famille immédiate» d'une personne comprend le conjoint, une personne avec qui cette personne vit maritalement depuis plus d'un an, les enfants ainsi qu'une fiducie familiale dont la majorité des fiduciaires est composée de cette personne ou de membres de sa famille immédiate;
«Personne morale» signifie une personne morale de droit privé ou de droit public, au sens du Code civil du Québec;
«Président-directeur général» signifie le président-directeur général de la Société;
«Société» signifie la Société Innovatech Régions ressources.

2.2 Interprétation
Les mots employés au singulier incluent le pluriel et vice-versa. Les mots employés au masculin incluent le féminin et vice-versa.
Les titres utilisés dans le présent règlement sont insérés à titre indicatif seulement et n'ont aucune portée interprétative.
Dans la computation des délais, le jour d'envoi doit être compté.

3. **Champ d'application**

Le présent Code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du conseil d'administration ainsi qu'au président-directeur général de la Société. Selon le cas, il s'applique également aux membres du personnel de la Société et à un délégué.

En outre, le présent Code s'applique lorsque l'une ou l'autre de ces personnes exerce, à la demande de la Société, des fonctions d'administrateur au sein d'un autre organisme, entreprise ou personne morale.

4. **Respect des principes et règles**

4.1 Le membre du conseil d'administration est tenu de respecter les principes et règles applicables à sa fonction, notamment ceux prévus aux articles 321 à 330 du *Code civil du Québec*, à l'article 14 de la *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources*, à l'article 3.0.1 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, ainsi qu'au présent Code.

4.2 Le président-directeur général est tenu de respecter les principes et règles applicables à sa fonction, notamment ceux prévus à l'article 14 de la *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources*, à l'article 3.0.1 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, ainsi qu'au présent Code.

4.3 Un membre du personnel de la Société est tenu de respecter les principes et règles applicables à sa fonction, notamment ceux prévus à l'article 14 de la *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources*, ainsi qu'aux dispositions du présent Code qui lui sont applicables.

4.4 En cas de divergence, les principes et règles les plus exigeants s'appliquent. En cas de doute, une personne doit agir selon l'esprit de ces principes et règles.

4.5 Les dispositions législatives et réglementaires ci-mentionnées sont reproduites à l'annexe A du présent Code, pour en faire partie intégrante.

5. Dispositions générales

5.1 Le membre du conseil d'administration ou le président-directeur général de la Société doit agir avec prudence et diligence. Il doit agir avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt de la Société.

5.2 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel de la Société ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

5.3 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel de la Société est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue. Il ne peut la communiquer à des tiers à moins d'une autorisation expresse préalable.

Est confidentielle, notamment, toute information divulguée, verbalement ou par écrit, au cours des réunions du conseil d'administration de la Société et toute documentation fournie aux personnes qui assistent aux dites réunions, et plus généralement aux officiers et membres du personnel de la Société.

Toute personne ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

5.4 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel de la Société ne peut accepter, de toute personne morale ou physique faisant ou pouvant faire affaire avec la Société, aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur.

5.5 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel de la Société ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

5.6 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel de la Société doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

5.7 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions (désigné ci-après « la personne qui a cesser d'exercer ses fonctions») :

a) doit détruire ou remettre à la Société tous documents à caractère confidentiel reçu à l'occasion de l'exercice de ses fonctions;

b) doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société;

c) ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'elle a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société et ses activités;

d) ne peut, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle elle détient de l'information non disponible au public.

Dans les circonstances et pendant la période prévues au paragraphe d), les membres du conseil d'administration, le président-directeur général et les membres du personnel de la Société ne peuvent traiter avec la personne qui a cessé d'exercer ses fonctions.

5.8 Le président-directeur général ou le membre du personnel à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions.

6. Rémunération

6.1 Le membre du conseil d'administration ou le président-directeur général, selon le cas, n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la rémunération reliée à celles-ci. Il ne peut, toutefois, toucher d'avantages pécuniaires tels ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement.

6.2 Toute personne désignée par la Société pour agir à titre de membre du conseil d'administration d'un autre organisme, entreprise ou personne morale, qu'elle soit ou non, membre du conseil d'administration, président-directeur général ou membre du personnel de la Société, est tenue aux règles qui suivent :

a) le cas échéant, elle peut recevoir les jetons de présence et autres honoraires versés par l'organisme, l'entreprise ou la personne morale aux membres de son conseil d'administration;

b) elle ne peut, en aucun cas, directement ou indirectement, toucher d'autres avantages pécuniaires tels ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement, y compris des options d'achat d'actions;

c) le président-directeur général ou le membre du personnel de la Société doit faire remise à la Société des jetons de présence et autres honoraires qu'il reçoit.

6.3 La personne désignée par la Société pour agir à titre de membre du conseil d'administration d'un autre organisme, entreprise ou personne morale et qui n'est ni un membre du conseil d'administration, ni le président-directeur général, ni un membre du personnel de la Société, peut recevoir de la Société une rémunération déterminée par le conseil d'administration dans le cas où l'organisme, l'entreprise ou la personne morale ne lui verse ni jetons de présence, ni autres honoraires.

7. Intérêts financiers

7.1 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général, le membre du personnel de la Société ou un délégué ne peut détenir des actions, des parts sociales, tout autre titre ou valeur, y compris des options d'achat d'actions ou autre mécanisme d'intéressement, émis par un organisme, entreprise ou personne morale qui fait partie du portefeuille d'investissement de la Société.

7.2 Dans le cas où de tels actions, parts sociales, autre titre ou valeur, y compris des options d'achat d'actions ou autre mécanisme d'intéressement, ont été acquis ou détenus avant l'investissement de la Société dans l'organisme, l'entreprise ou la personne morale, la personne qui les a acquis ou les détient doit en divulguer l'existence, la nature et la valeur au président du conseil d'administration de la Société avant que l'initiative de l'organisme, de l'entreprise ou de la personne morale ne soit soumise à la Société pour étude et, le cas échéant, au conseil d'administration pour approbation.

7.3 Les dispositions de la présente section ont préséance sur celles de la section 8 du présent Code.

7.4 Les sections 7.1 et 7.2 du présent Code ne s'appliquent pas :

i) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel la personne visée par la section 7 ne participe ni directement, ni indirectement.

ii) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition.

8. Conflits d'intérêts

8.1 Obligations générales

8.1.1 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou un délégué, selon le cas, doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

8.1.2 Le président-directeur général ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un autre organisme, entreprise ou personne morale qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou d'une filiale de celle-ci. Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si cet intérêt lui échoit par succession ou par donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

8.1.3 Le membre du conseil d'administration qui a un intérêt direct ou indirect dans un autre organisme, entreprise ou personne morale mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou d'une filiale de celle-ci doit, sous peine de déchéance de sa charge, dénoncer son intérêt et se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et pour la prise de décision portant sur toute question relative à l'organisme, l'entreprise ou la personne morale dans lequel il a un tel intérêt.

8.1.4 Le membre du personnel de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans un autre organisme, entreprise ou personnel morale mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou d'une filiale de celle-ci doit, sous peine de déchéance de sa charge, dénoncer par écrit son intérêt au président du conseil d'administration.

8.1.5 Le délégué qui a un intérêt direct ou indirect dans un autre organisme, entreprise ou personne morale mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou d'une filiale de celle-ci doit dénoncer son intérêt et se retirer de la réunion pour la durée des délibérations sur toute question relative à l'organisme, l'entreprise ou la personne morale dans lequel il a un tel intérêt.

8.1.6 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général, le membre du personnel de la Société ou le délégué est réputé avoir un intérêt dans cet organisme, entreprise ou personne morale dans lequel un membre de sa famille immédiate a un intérêt.

8.2 Divulgation et abstention

8.2.1 Le membre du conseil d'administration ou le président-directeur général doit divulguer au président du conseil d'administration la liste des intérêts directs ou indirects qu'il détient dans d'autres organismes, entreprises ou personnes morales reliés au domaine de l'innovation technologique, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre tel organisme, entreprise ou personne morale, en indiquant leur nature et leur valeur.
Cette divulgation a lieu dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du présent Code, dans les trente (30) jours de l'entrée en fonction, et le 31 janvier de chaque année par la suite dans la forme prévue à l'Annexe B du présent Code. Un changement significatif au contenu d'une telle divulgation doit aussi être divulgué dans les soixante (60) jours de sa survenance. Une divulgation faite en vertu du présent Code est traitée de façon confidentielle.

8.2.2 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général, le délégué ou toute autre personne doit :

a) se retirer de toute réunion du conseil d'administration au cours de laquelle est examinée toute question reliée à un intérêt qu'il détient, sa présence pouvant néanmoins être comptée pour établir le quorum;

b) s'abstenir de votre sur toute telle matière et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant.

Dans l'éventualité où le président et le vice-président doivent se retirer de la réunion, les membres restants nomment, parmi eux, un président *ad hoc*.

8.3 Dispenses

8.3.1 Les sections 8.1 et 8.2 du présent Code ne s'appliquent pas :

a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel la personne visée par la section 8 ne participe ni directement, ni indirectement;

b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;

c) à un contrat d'assurance-responsabilité des administrateurs;

d) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

9. Mise en oeuvre

9.1 Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie de la part des membres du conseil d'administration et du président-directeur général de la Société.

9.2 Toute personne qui a connaissance d'une situation qui peut mettre en cause un conflit d'intérêt ou un manquement aux règles ou principes prévus par le présent Code, par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, par la *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources* ou par le *Code civil du Québec* doit en informer le président du conseil d'administration.

9.3 Lorsqu'il l'estime justifié, le président du conseil d'administration informe le membre du conseil d'administration ou le président-directeur général des manquements qui lui sont reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée. La personne ainsi informée dispose d'un délai de sept (7) jours pour fournir des observations et, si elle le demande, pour être entendue à ce sujet.

9.4 S'il conclut qu'il y a eu manquement aux règles ou principes mentionnés à la section 9.2, le président du conseil d'administration impose la sanction qu'il considère juste et appropriée. La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois (3) mois ou la révocation. La décision d'imposer une sanction doit être rendue par écrit et être motivée.

9.5 Si la sanction consiste en la révocation d'un membre du conseil d'administration autre que le président-directeur général, celle-ci ne peut être imposée que par le gouvernement. Le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération la personne visée pour une période d'au plus trente (30) jours. Si la sanction consiste en la révocation du président-directeur général, celle-ci ne peut être imposée que par le conseil d'administration.

9.6 Dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, et pour permettre la prise d'une décision appropriée, un membre du conseil d'administration ou le président-directeur général peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par le président du conseil d'administration.

9.7 La mise en œuvre du présent Code à l'égard du président du conseil d'administration est assurée conformément aux articles 37 et suivants du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

9.8 Le président-directeur général doit s'assurer du respect du présent Code et de l'article 14 de la *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources* de la part des membres du personnel de la Société.

9.9 Toute personne qui a connaissance d'une situation de conflit d'intérêt ou d'un manquement au présent Code ou à l'article 14 de la *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources* de la part d'un membre du personnel de la Société doit en informer le président-directeur général. Ce dernier prend toutes les mesures nécessaires à une solution juste et complète de la situation.

9.10 Le membre du conseil d'administration ou le président-directeur général doit collaborer avec le président du conseil d'administration lorsqu'il est prié de ce faire pour les fins du présent Code. De même, le membre du personnel de la Société doit collaborer avec le président-directeur général dans les mêmes circonstances.

9.11 La Société prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par toute personne en application du présent Code.

10. Dispositions finales

10.1 La Société doit remettre un exemplaire du présent Code à tout membre du conseil d'administration, au président-directeur général, à tout membre du personnel de la Société et à un délégué, lequel atteste de cette remise et déclare se reconnaître lié dans la forme prévue à l'Annexe C.

10.2 La Société doit publier le présent Code dans son rapport annuel. Elle doit en outre, dans ce rapport, faire état du nombre de cas de manquement au présent code qui ont été traités au cours de l'année, de leur suivi, des manquements constatés, des décisions rendues, ainsi que du nom de toute personne révoquée ou suspendue pendant la même période.

ADOPTÉ par le conseil d'administration de la Société, le 28 mai 1999.
MODIFICATION le 17 août 2001.

Société Innovatech Régions ressources
1305 chemin Ste-Foy, bureau 101
Québec (Qc) G1S 4N5

Téléphone : 418-528-0315
Télécopieur : 418-528-9558

ISBN 2-550-44546-5
Bibliothèque nationale du Québec, 2005

www.innovatech-regions.qc.ca

PARTENAIRE DE CAPITAL DE RISQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE EN RÉGION

1305, chemin Sainte-Foy, bureau 101, Québec Qc G1S 4N5
Tél. : **418.528.0315** Sans frais : **1 877 229.0539** Téléc. : 418.528.9558
info@innovatech-regions.qc.ca